

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/01 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui modifie l'article 3 la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en précisant les cas de recours aux agents non titulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – AUTORISE Madame le Maire, pour l'année 2017, à pourvoir, si nécessaire, les emplois dans les conditions décrites ci-dessous :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :
  - Le législateur a porté la durée du contrat conclu pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à **12 mois sur une période de 18 mois consécutifs**,
  - La durée du contrat conclu pour faire face à un besoin saisonnier est fixée à **6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs**.
- Le remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles :
  - congé annuel,
  - congé de maladie,
  - congé de maternité ou d'adoption,
  - congé parental,
  - congé de solidarité familiale.
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service public :
  - Il s'agit de permettre le fonctionnement du service en attendant que le processus normal de recrutement d'un fonctionnaire ait abouti. Ce type de recrutement est fondé sur « les besoins de continuité du service ». **La durée maximale de l'engagement est d'un an.**

- L'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes :
  - Les missions correspondant à l'emploi créé ne doivent être prévus par aucun des statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.
- Pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient :
  - La nature des fonctions ou les besoins du service fondent ce recrutement sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les contrats afférents.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/02 – TRANSFERT DE COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D E MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la Loi NOTRe,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8<sup>o</sup> Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – AUTORISE Madame le Maire, pour l'année 2017, à signer la convention de mise à disposition du personnel communal dans le cadre du transfert de compétence relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Loi NOTRe prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI à fiscalité propre. Ce transfert rendu obligatoire emporte donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence. L'EPCI se substitue à la commune membre.

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne organisation et d'une bonne administration du service, que la Communauté de communes Sauldre et Sologne, puisse confier l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage locale à la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

Entre les soussignés :

La commune d'AUBIGNY-SUR-NERE représentée par son Maire, Laurence RENIER, dûment habilité par délibération du ....., ci-après dénommée "la commune",

d'une part,

Et : La Communauté de communes Sauldre et Sologne représentée par son Président, Denis MARDESSON dûment habilité par délibération du ....., ci-après dénommée la « Communauté de Communes Sauldre et Sologne »

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-4-1

VU les statuts de l'EPCI ;

### PRÉAMBULE

A la suite du transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » de la commune vers la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et compte tenu que la Commune d'Aubigny-sur-Nère a parmi ses effectifs des agents compétents et expérimentés pour ce service, il a été convenu de la conservation par la commune du service gestionnaire. Ce service doit donc être mis à disposition de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La commune d'Aubigny sur Nère met à disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » située sur le territoire de la commune.

La mise à disposition concerne deux agents territoriaux.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée de 3ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Ce dernier adresse directement aux agents de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions des agents mis à disposition sont établies par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui, sur ce point,

professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPCI si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

**ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPCI.

La commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Communauté de communes. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune à l'EPCI, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût mensuel de fonctionnement du service, multiplié par douze mois.

Le coût mensuel comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses 2016.

**Le coût mensuel est de 2.380 euros.**

Le coût mensuel est porté à la connaissance de l'EPCI, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

A la signature de la présente convention, le coût prévisionnel annuel de fonctionnement s'établit à vingt-trois mille huit cents euros.

Le remboursement intervient chaque trimestre

Le coût relatif à un entretien exceptionnel du service sera facturé en sus du forfait mensuel de base. Les dépenses d'investissement sont du ressort de l'EPCI.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le service ;

**ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

**ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, pour un agent en particulier ou dans son intégralité, le ou les agents concernés par la compétence transférée doivent faire l'objet d'un transfert automatique et de plein droit, dans leur statut et conditions d'emploi initiales, à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne auquel la compétence a été transférée.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

**ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Argent / Sauldre, le 14/12/2016, en 2 exemplaires.

Pour de la Communauté de Communes  
Sauldre et Sologne

  
Le Président  
Denis MARDESSON

Pour la commune d'Aubigny sur Nère

Le Maire  
Laurence RENIER

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune AUBIGNY-SUR-NERE

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
Denis BIANCONI	titulaire	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		35h	15h
Frédéric BARON (suppléant)	titulaire	C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		35h	15h (en remplacement)



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/03 – RECENSEMENT DE LA POPULATION  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – PREND ACTE de l'attribution de la dotation forfaitaire de 11 478 € versée par l'Etat à la Commune pour l'organisation de la campagne de recensement de la population programmée du 19 Janvier au 18 Février 2017.

**ARTICLE 2** – FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base du barème suivant et au prorata du nombre d'imprimés collectés :

- bulletin individuel : 1,20 €
- feuille de logement : 0,59 €
- feuille de logement non enquêté : 0,59 €
- dossier d'adresse collective : 0,59 €
- séance de formation : 23,73 €
- district comportant des écarts : forfait de déplacement de 184 €

**ARTICLE 3** – FIXE un forfait de rémunération de 155 € au profit des agents recenseurs suppléants.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/04 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – DECIDE d'ouvrir au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les crédits d'investissement repris au tableau ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET VILLE	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Voté 2016	Crédits ouverts pour 2017
20 - Immobilisations incorporelles	58 200	- 4 680	53 520	13 380
204 - Subventions d'équipement versées	92 921	5 310	98 231	24 558
21 - Immobilisations corporelles	753 911	58 680	812 591	203 148
23 - Immobilisations en cours	554 929	9 150	564 079	141 020
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 459 961</b>	<b>68 460</b>	<b>1 528 421</b>	<b>382 105</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Voté 2016	Crédits ouverts pour 2017
21 - Immobilisations corporelles	694 444	-	694 444	173 611
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>694 444</b>	<b>-</b>	<b>694 444</b>	<b>173 611</b>

BUDGET EAU	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Voté 2016	Crédits ouverts pour 2017
21 - Immobilisations corporelles	11 984	-	11 984	2 996
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 984</b>	<b>-</b>	<b>11 984</b>	<b>2 996</b>

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des sommes ci-dessus, avant le vote du budget.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE de l'inscription rétroactive de ces crédits au Budget Primitif 2017.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/05 – VIABILISATION DE LA ZONE « LE CHAMP DES TAILLES » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame RENIER, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE la réalisation des travaux de viabilisation.

**ARTICLE 2** - APPROUVE le plan de financement de l'opération établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Parts
MO viabilisation	39 792,87	DETR viabilisation	278 442,78	35%
Travaux de viabilisation	395 446,45	Participation communale	517 108,03	65%
Bassin de retention	181 078,90			
Dévoisement du chemin vert	38 292,50			
Branchement eaux usées	1 696,58			
Branchement eau potable	1 747,30			
Poteau incendie	2 015,00			
Réseau électrique	47 449,71			
Branchement gaz	10 000,00			
Réseau télécommunication	16 000,00			
Eclairage	19 031,50			
SPS	3 000,00			
Imprévus	40 000,00			
<b>Total dépenses</b>	<b>795 550,81</b>	<b>Total recettes</b>	<b>795 550,81</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3** - SOLLICITE auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/06 – CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame BUREAU, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE la réalisation de l'opération de construction d'une gendarmerie le long de la RD 940 au Sud d'Aubigny-sur-Nère.

**ARTICLE 2** - APPROUVE le plan de financement de l'opération établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Parts
MO Construction	80 800,00	Subvention d'état	181 232,00	15%
Travaux de constructions	1 010 000,00	DETR construction	410 760,00	35%
Branchement électriques	2 000,00	Participation communale	581 608,00	50%
Branchement gaz	2 000,00			
Réseau télécommunication	1 000,00			
Branchement eau potable	1 300,00			
Contrôles techniques	6 100,00			
SPS	3 400,00			
OPC	16 000,00			
Etude de sol	6 000,00			
Imprévus	45 000,00			
<b>Total dépenses</b>	<b>1 173 600,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 173 600,00</b>	<b>100%</b>
TVA	234 720,00	Participation de la commune	234 720,00	100%
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>1 408 320,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 408 320,00</b>	

**ARTICLE 3** - SOLLICITE auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/07 – CONSTRUCTION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE TOURAINNE CHER NUMERIQUE  
ACCORD DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude confiée à la Société SAFEGE dans le cadre de la construction du réseau Très Haut Débit,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame BUREAU, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – EMET un AVIS FAVORABLE de principe à la proposition d'implantation d'équipements nécessaires à l'arrivée de la fibre optique sur la commune, sur les sites listés ci-dessous :

ADRESSE	EQUIPEMENT	SUPERFICIE
Avenue de la Grange des Dîmes (le long du mur à l'angle place des Tilleuls)	Armoire	5m <sup>2</sup>
Place du Mail (encastrement dans le mur du presbytère)	Armoire	5m <sup>2</sup>
Avenue de la Gare (parking côté ancienne gare)	Armoire	5m <sup>2</sup>
Rue des Grands Jardins (le long du mur logts place P. Lasnier)	Armoire	5m <sup>2</sup>
Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des TOE (le long du mur du transformateur et reprise de l'aménagement paysager après travaux)	Armoire	5 m <sup>2</sup>
	Shelter	12 m <sup>2</sup>

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/08 – ORGANISATION D'UN SEJOUR ETE 2017  
AU PROFIT DES ADHERENTS DE LA MAISON DES JEUNES D'AUBIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation d'un séjour été par les jeunes adhérents de la Maison des Jeunes est susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets jeunes 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame DORISON, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet « séjour été » 2017 organisé pour les jeunes adhérents de la Maison des Jeunes, établi de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats (pension et activités)	300,00	Participations familiales	3 600,00
<b>61 – Services extérieurs</b>	500,00		
Location (vélos)			
<b>62 – Autres services extérieurs</b>		Autres	
Déplacements, missions	2 400,00	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	
Charges extérieures diverses	8 130,00		
<b>62 – Autres services extérieurs</b>			
Déplacement(s), missions		Département(s) :	
Charges extérieures diverses		Commune (s) :	4 215,22
<b>63 - Impôts, taxes</b>		Caf : subvention sollicitée	8 000,00
Impôts et taxes sur rémunération,			
<b>64 – Charges de personnel</b>		Fonds européens	
Rémunération des personnels	3 102,72	L'agence de services et de paiement (ex – Cnasea- emplois aidés)	
Charges sociales	1 382,50	Autres établissements publics	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 815,22</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15 815,22</b>

**ARTICLE 2** - AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/09 – TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur TURPIN, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE les plans de financement suivants :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<b>1 – Rénovation éclairage public Office du Tourisme</b>		
✓ Etude technique d'éclairage public 80,00 €		
✓ Dossiers techniques 80,00 €		
✓ Dépose du matériel d'éclairage public 85,00 €		
✓ Pose du matériel d'éclairage public 255,00 €		
✓ Lanterne DANTAN VALENTINO suspendue 32 LED 3000°K, BI-puissance, RAL 9005 (1) 490,00 €		
✓ Console murale DAUPHINOISE suspendue (1) 187,00 €		
	<b>1 177,00 €</b>	<b>588,50 €</b> (soit 50 % du montant HT des travaux)
<b>2 – Dissimulation des réseaux de communication Chemin de Bouzy (coût prévisionnel)</b>		
✓ Etude technique des réseaux de Télécommunications (132ml) 69,30 €		
✓ Ouverture de tranchées 2 782,61 €		
✓ Pose de fourreaux (matériel fourni par Orange 1 109,48 €		
✓ Pose de chambre (matériel fourni par Orange 766,50 €		
	<b>5 673,47 €</b>	<b>5 673,47 €</b> (seuls les travaux d'éclairage public sont subventionnés)

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/10 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL LIEU-DIT « LE CHAMP DES TAILLES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur TURPIN, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** – APPROUVE la vente à la Société SYMAC, en cours de constitution, représentée par Monsieur TETENOIRE domicilié 44 route de Berry Bouy – 18500 Mehun/Yèvre, de la parcelle d'une superficie de 33a 95ca à prélever sur la parcelle cadastrée section BH n° 461, moyennant le prix de 10 €HT/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 JANVIER 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil seize, le 26 Janvier 2017, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Janvier 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. AUTISSIER - M. THOR M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX – Mme DAUGU Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme GRESSIN (procuration à M. TASSEZ) - Mme MALLET (procuration à Mme RENIER) – M. DUVAL (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme BOUVARD (procuration à Mme MARTIN) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) - Mme DOGET (procuration à M. REMBLIER) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame LEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2017/01/11 – ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur TURPIN, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Janvier 2017, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 voix Contre),

**ARTICLE 1** – APPROUVE l'adhésion de la Commune au dispositif « Participation citoyenne » consistant à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole correspondant, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## Protocole "participation citoyenne"

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre l'État,

représenté par  
Monsieur...,  
Préfet...,

Monsieur...,  
Procureur de la République, près du TGI de...

Le Colonel..  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de...

et

La commune de

représentée par  
Monsieur...,  
Maire de...,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de...

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, **la Gendarmerie Nationale est représentée par** le commandant de la communauté de brigades de...

### Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

- 2/3 -

#### **Article 2 : Rôle du maire**

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en oeuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

#### **Article 3 : Rôle des résidents**

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de **réunions publiques** organisées conjointement par le maire et le commandant de la communauté de brigade de..., les habitants de ces quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire...) relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en oeuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

#### **Article 4 : Procédure d'information**

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n° 17), les voisins vigilants transmettent au coordonnateur désigné par le maire, à la police municipale et au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la communauté de brigades de... désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des voisins vigilants.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants gendarmerie informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

#### **Article 5 : Mise en place d'une signalétique**

Avec l'accord de Monsieur le Procureur de la République près du TGI de..., le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

#### **Article 6 : Réunions d'échange**

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la communauté de brigades de..., les correspondants gendarmerie et le référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

- 3/3 -

**Article 7 : Ordre du jour**

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le Procureur de la République près le TGI de... et le commandant de la compagnie de gendarmerie de... en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

**Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention**

Un **rapport** sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est **rédigé une fois par an**, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades de... et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le Préfet (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République près du TGI de..., à Monsieur le maire de la commune et au commandant de la compagnie de gendarmerie de...

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

**Article 9 : Durée du protocole**

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à..., le

Le Maire de...

Le Préfet...

Le Procureur de la République près du TGI de...

Le Colonel commandant le groupement de  
gendarmerie départementale de...